

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1577

présenté par

M. Diard, M. Vialay, M. Parigi, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bassire, M. Bony, M. Leclerc et
M. de Ganay

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et le bien-être animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre II de ce projet de loi marque une évolution importante en faveur du bien-être animal en le mentionnant dans son intitulé.

Au-delà de cet intitulé, il est important de faire figurer explicitement le bien-être animal dans le dispositif même de la loi, ici comme condition d'alimentation de qualité au sens de cet article imposant ces produits à hauteur de 50 % dans les services de restauration collective.

Tel est le but de cet amendement.